

Conseil municipal



COMPTE-RENDU

Séance du 26 novembre 2019

Département de la Creuse	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité
--------------------------	--

Canton d'Aubusson

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille dix-neuf, le 26 novembre 2019

Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MOINE, Maire.

Date de convocation :	20/11/19
-----------------------	----------

Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 23
Etaient présents (21)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle LAYCURAS-PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Joseph VADIC, Brigitte LEROUX, Thierry ROGER, Françoise PINEAU, Pascal FANNECHERE, Catherine MALGAUD, Stéphane DUCOURTIOUX, Bruno MARCHAND, Bernard PRADELLE, Martine SEBENNE.
Excusés ayant donné procuration (2)	Jean-Louis DELARBRE a donné pouvoir à Brigitte LEROUX, Mathieu CHARVILLAT a donné pouvoir à Bernard PRADELLE.
Absents excusés (0)	
Absents (4)	Louis SIMOES, Jean-Marie MASSIAS, Marie-Claude GUYONNET, Sophie CANOVA

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2019
 3. Assainissement : Rapport du délégataire et rapport prix et qualité du service
 4. Eau : Rapport du délégataire et rapport prix et qualité du service
 5. Avis du conseil municipal : dérogation au repos dominical pour l'année 2020
 6. OGEC Saint Louis : Adoption du forfait communal 2019/2020
 7. Contrats Aidés : Parcours Emploi Compétence
 8. FIFPHP : Obligation d'emploi
 9. Locaux Mairie : partenariat MSA/ADAPEI
 10. Budget 2019 - Décision Modificative n° 1
 11. Creusalis : garantie d'emprunt
 12. Creuse Grand Sud : Attributions de compensation
 13. Autorisation d'engagement BP 2020
 14. Elections municipales : gratuité de salles
- Questions et Informations diverses

Point n° 1 : désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Pascal FANNECHERE.

Monsieur Pascal FANNECHERE ne participe pas au vote

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
APPROUVE ce choix.

Point n° 2 : Approbation du compte rendu de la précédente séance

Monsieur Pascal FANNECHERE, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 juillet 2019.

Concernant les débats portés au procès verbal, Monsieur Pradelle demande que soit rapportée son intervention en ce qui concerne la communication liée à la future campagne électorale.

Le compte-rendu et le procès verbal de la séance du 26 novembre 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

Point n° 3 : Assainissement : Rapport annuel 2018 du délégataire (RAD) et rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service (RPQS)

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L. 1411-3 et L.2224-5, la présentation du rapport annuel du délégataire et la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Le rapport RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Rapporteur présente le RAD et le RPQS de l'année 2018 d'assainissement collectif.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le rapporteur ajoute que le RPQS et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention conclue entre la société Véolia et la commune pour la gestion du service public d'assainissement collectif,

Vu le rapport annuel 2018 (RAD) de délégation de service public remis par la société VEOLIA, et sa présentation

Vu le rapport de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel du délégataire et à émettre un avis sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif au titre de l'année 2018.

► **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

PREND acte du rapport annuel 2018 (RAD)

APPROUVE le rapport de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

DIT que l'ensemble des documents sont mis à disposition du public en Mairie, conformément aux conditions précisées à l'article L.1411-13 du CGCT.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n° 4 : Eau : Rapport annuel 2018 du délégataire (RAD) et rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service (RPQS)

Monsieur le Rapporteur rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles L. 1411-3 et L.2224-5, la présentation du rapport annuel du délégataire et la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Le rapport RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Monsieur le Rapporteur présente le RAD et le RPQS de l'année 2018 du service de l'eau potable.

Monsieur le Rapporteur rappelle que le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le rapporteur ajoute que le RPQS et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention conclue entre la société Véolia et la commune pour la gestion du service public d'eau potable,

Vu le rapport annuel 2018 (RAD) de délégation de service public remis par la société VEOLIA, et sa présentation

Vu le rapport de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel du délégataire et à émettre un avis sur le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2018.

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREND acte du rapport annuel 2018 (RAD)

APPROUVE le rapport de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,

DIT que l'ensemble des documents sont mis à disposition du public en Mairie, conformément aux conditions précisées à l'article L.1411-13 du CGCT.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n° 5 : Avis du conseil : dérogation au repos dominical pour l'année 2020

Madame le Rapporteur indique que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron » a modifié les règles applicables en matière d'exception au repos dominical. La dérogation au principe du repos dominical a désormais un caractère collectif et la liste des dimanches bénéficiant de cette dérogation doit être fixée par arrêté municipal après avis du conseil municipal, et cela avant le 31 décembre de l'année précédente.

De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5 de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est précisé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits, par l'établissement, des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

La commune d'Aubusson a été saisie pour 12 dates par les magasins « Carrefour Market » et « La Halle ».

Madame le Rapporteur soumet au Conseil Municipal 7 dates qui correspondent à des temps forts de la vie locale tels que les soldes, le déstockage des commerçants, la rentrée scolaire, la période touristique et les fêtes de fin d'année :

VU la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron »,

VU l'article L.3132-26 du Code du travail,

► Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

ÉMET un avis favorable sur le principe de 7 (sept) dérogations au repos dominical pour 2020, soit les :

1. **12 janvier 2020**
2. **8 mars 2020**
3. **28 juin 2020**
4. **30 août 2020**
5. **13, 20 et 27 décembre**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n° 6 : OGEC SAINT LOUIS : Adoption du forfait communal 2019/2020

Monsieur le Rapporteur indique qu'une circulaire du ministère de l'Éducation nationale, publiée le 15 mars 2012, précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 instaurant la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat qui accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n° 2010-1348 du 09 novembre 2010 pris pour son application.

Le Code de l'Éducation, dans ses articles L 442-5 et suivants, expose les situations pour lesquelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat est obligatoire et la nature des dépenses qui doivent obligatoirement être prises en charge par la commune de résidence de l'élève.

Monsieur le Rapporteur propose de répondre aux obligations légales de financement pour les élèves, résidant sur AUBUSSON, scolarisés en classe élémentaire à l'école Saint Louis.

Il s'agit ainsi, pour la Commune d'AUBUSSON, de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint Louis, sur la base de ses élèves résidant à Aubusson et scolarisés en classes élémentaires, à hauteur d'un forfait communal calculé, selon la loi, sur la base du coût élève communal dans l'enseignement public élémentaire.

Cette participation pourra être versée en deux temps : un acompte lors de la rentrée scolaire de l'année N, puis le solde, au 2^{ème} trimestre de l'année N+1, calculé sur la base du CA de l'année N.

L'Assemblée est ainsi appelée à se prononcer sur le coût élève public, pour l'année scolaire 2018/2019, arrêté à la somme de 669,46 € / élève, et sur les modalités de versement de ce forfait, proposées dans la convention ci-après annexée.

Il est précisé que cette même convention prévoit le versement d'un acompte pour l'année scolaire 2019/2020 (qui fera ensuite l'objet d'une nouvelle convention proposée après le vote du CA 2019).

□

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L442-5 et L.442-9 ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

CONSIDÉRANT que la Commune doit verser à l'établissement « Ecole Saint Louis », sis 7 Rue Williams Dumazet à Aubusson, une participation à ses dépenses de fonctionnement, s'agissant de ses élèves scolarisés en classes élémentaires et habitant Aubusson ;

CONSIDÉRANT que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques élémentaires d'Aubusson ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer à **669,46 €** le forfait élève versé, pour l'année scolaire 2019/2020, à l'école Saint Louis, pour ses élèves résidant à Aubusson et scolarisés en classes élémentaires,

APPROUVE les termes de la convention ci-après annexée, fixant les modalités de versement de cette participation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente.

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions :1 Stéphane Ducourtioux
------------------	-------------------	---

Point n° 7 : Locaux Mairie : 2 Partenariats avec la MSA et l'ADAPEI

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment « la Passerelle » situé Esplanade Charles de Gaulle dispose d'un plateau non aménagé et inoccupé au 3ème étage en face des locaux occupés par les services de la mairie.

La commune a décidé d'aménager ce plateau pour pouvoir le louer à des tiers.

Monsieur le Maire indique que la MSA et l'ADAPEI se sont montrés intéressés par lesdits locaux mais ont besoin d'aménagements spécifiques liés à l'exercice de leur activité.

Dans le cadre de ces nouveaux aménagements, et dans un souci de rationalisation, la MSA et l'ADAPEI souhaitent avoir le concours de la commune pour piloter le déroulement des travaux qui leur sont propres.

Monsieur le Maire indique que, dans ces conditions, il y a lieu de définir les modalités de partenariat relatif à la conception d'aménagement et son financement entre la commune, la MSA et l'ADAPEI ainsi que la mise à disposition du directeur des services techniques pour assurer le pilotage commun des travaux.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat.

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales

Vu le projet d'aménagement des locaux en vue d'accueillir des nouveaux services

Considérant les travaux d'aménagement à effectuer par la commune

Considérant les travaux d'aménagement spécifiques à effectuer à la demande des futurs occupants

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions d'établir des modalités de partenariat dans l'exécution de ces aménagements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'ADAPEI et la MSA reprenant les modalités suivantes :

PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT

MODALITÉS DE RÉPARTITION	<i>Répartition</i>		
	COMMUNE	ADAPEI surface 200 m ²	MSA surface 120 m ²
TRAVAUX	Sécurité incendie	Mobilier	Mobilier
	Bureau d'études	Informatique	Informatique
	Bureau de contrôle	Téléphonie - tête de ligne	Téléphonie - tête de ligne
	Traitement de l'air parties communes	Traitement de l'air spécifique	Traitement de l'air spécifique
	Aménagement de base	Aménagement à la carte (cloisons supplémentaires, baie de brassage, kitchenette,..)	Aménagement à la carte (cloisons supplémentaires, baies vitrées,...)
CONTREPARTIE	Loyers (base 110€/m ² annuel)	Bail professionnel 9 ans	Bail professionnel 9 ans
	Ménage des parties communes	Charges du bâtiment environ 10 % du loyer	Charges du bâtiment environ 10 % du loyer
	Mise à disposition de l'ingénieur de la mairie pour la conception, le pilotage, la gestion de coordination et le suivi des travaux.	Facturé 10 % du coût HT des travaux	Facturé 10 % du coût HT des travaux
CONDITIONS FINANCIÈRES	Prestations fournies et posées	Montant en cours d'estimation évalué à ce jour à 30 000 € Net	Montant en cours d'estimation évalué à ce jour à 30 000 € Net
	Acompte	Situation à l'état d'avancement	Situation à l'état d'avancement
	Solde achèvement des travaux	Titre du trésor public	Titre du trésor public

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n° 8: Parcours Emploi Compétence - Création de postes

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi et est venu remplacer le dispositif des contrats aidés (CAE/CUI) dans le secteur non marchand.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation

et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Creuse.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 10 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Rapporteur propose de créer 3 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes en remplacement des CAE/CUI déjà existants.

Contenu des postes : Agent de nettoyage en collectivité, Agent de propreté ville, Agent des services techniques

Durée des contrats : 10 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE de créer 3 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

Contenu des postes : *Agent de nettoyage en collectivité, Agent de propreté ville, Agent des services techniques*

Durée du (ou des) contrat(s) : 10 mois

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s).

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n° 9: FIPHFP : Obligation d'emploi

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée Municipale, qu'institué par la loi Handicap du 11 février 2015, le FIPHFP a pour principale mission de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein de trois fonctions publiques.

Avec cette loi, les employeurs publics qui n'atteignent pas le taux de 6% de travailleurs handicapés dans leurs effectifs, devront verser au FIPHFP une contribution annuelle. Les contributions ainsi collectées seront redistribuées au profit d'employeurs sollicitant un financement visant à insérer ou maintenir dans l'emploi des travailleurs handicapés.

Monsieur le Maire informe donc que, suite à la déclaration 2019, la Commune n'a pas de contribution à régler.

Le Conseil Municipal,

PREND acte de la communication en ce qui concerne l'emploi, dans les Services Municipaux, de personnes reconnues handicapées.

Point n° 10 : Budget 2019 - Décision Modificative n° 1

Le budget primitif 2019, voté le 8 avril 2019 par l'assemblée délibérante, nécessite des ajustements de crédits comme suit :

1. Réajustements d'imputations
2. Intégration des produits de cessions et subventions
3. Réajustements des investissements

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2019 approuvant le budget primitif 2019 de la ville ;

Considérant la nécessité pour la commune d'ajuster le budget 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide de voter la décision modificative n° 1 de la commune conformément à la vue d'ensemble jointe en annexe et résumée comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits
Total Investissement	139 570,00 €	27 948,00	167 518,00
Total général	170 618,00€	170 618,00€	

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 3 <i>Monsieur Pradelle, Madame Sebenne, Monsieur Charvillat par procuration</i>
------------------	-------------------	---

Point n° 11 : Creusalis - Garanties d'emprunts

Le Conseil Municipal est informé que, suite à la loi ELAN, le bailleur social Creusalis doit mener une politique d'investissement pour avoir un parc locatif élargi et consolider ses recettes.

Pour ce faire, Creusalis mène une opération de rachat du patrimoine creusois France Loire, constitué de 374 logements sur le département et demande à la commune d'apporter sa garantie d'emprunt à hauteur de 376 081 €.

Il est précisé que, dans le cas de garanties au bailleur social France Loire encore valides, elles s'éteindront automatiquement au profit de celles qui seront accordées à Creusalis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré , à l'unanimité:

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 101020 en annexe signé entre : CREUSALIS - OPH DE LA CREUSE ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE D'AUBUSSON (23) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 752162,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 101020 constitué d'1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n° 12 : Creuse Grand Sud - Révision libre des attributions de compensation

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes s'est engagée en 2019, dans un processus de révision libre des attributions de compensation.

Ces travaux ont été menés par la CLECT, accompagnée par un prestataire, le cabinet Damien Christiany.

En date du 17 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé le rapport de la CLECT et le conseil communautaire a délibéré le 26 septembre 2019 à la majorité des deux tiers sur le montant révisé de l'attribution de compensation.

Afin de terminer le processus de révision libre des attributions de compensation, chaque commune doit délibérer sur le nouveau montant des attributions de compensation à verser à la commune d'Aubusson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 5 juin 2019 a fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal le 17 juillet 2019,

CONSIDERANT que le conseil communautaire a approuvé le 26 septembre 2019 le nouveau montant des attributions de compensation proposé dans le rapport de la CLECT,

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation pour 2019 à verser à la commune d'Aubusson fixé à **1 016 646 €**,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n° 13 : Autorisation d'engagement BP 2020

Monsieur le Rapporteur rappelle que certaines opérations d'investissement ont reçu un début d'exécution ou vont démarrer dès le début de l'année 2020.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui pourraient présenter des premières situations de paiement avant le vote du budget, il convient d'autoriser le Maire, conformément à l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Rapporteur rappelle que sur le BP 2019, les crédits suivants ont été ouverts (page 6 du BP 2019) :

C/21 - Immobilisations corporelles : 165 659 €

C/23 - Immobilisations en cours: 285 685 €

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612.1,

► Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi que suit :

	Crédits ouverts BP 2019	1/4	Crédits avant BP 2020
C/21	165 659 €	* 0,25 =	41 414 €
C/23	285 685 €	* 0,25 =	71 421 €
Total	451 344 €	* 0,25 =	112 835 €

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Point n° 14: Gratuité des salles de réunions pour les listes de candidats aux élections municipales

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la mise à disposition gracieuse, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux listes de candidats se présentant aux élections municipales 2020 des salles de réunion suivantes :

- Bourse du Travail
 - Salle des Conférences
 - Petite salle du Hall Polyvalent
- ainsi que de la sonorisation et du mobilier nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition gracieusement, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux listes de candidats se présentant à l'élection municipale 2020 les salles de réunion suivantes :

- Bourse du Travail
- Salle des Conférences
- Petite salle du Hall Polyvalent

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

Questions et Informations Diverses

- Impact financier avancements de grade en réponse à Monsieur Pradelle

- Question d'André Renaux sur la taxe d'habitation
- Question de Martine Sebenne au sujet de la Réhabilitation Hôtel de Ville et du karaté Club d'Aubusson
- Exposition Amnesty International Bourse de l'emploi du 24/11 au 1^{er}/12
- Grand Charivari le 7/12 au Hall Polyvalent avec lâcher de ballon
- Défilé de mode le 29/11 au « X » à Aubusson
- Information Monsieur le Maire : Appel à projet DGFIP
- date du prochain conseil municipal : le 19 décembre à 19h

à 21h00, la séance est close